

RÉSOLUTION CM/RES(2020)3 DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI PHARMACEUTIQUE AU BÉNÉFICE DES PATIENTS ET DES SERVICES DE SANTÉ

LA RÉOLUTION SE DIVISE EN SEPT SECTIONS :

- 1 Définition du suivi pharmaceutique
- 2 Prise en charge du patient et processus de suivi pharmaceutique
- 3 Suivi pharmaceutique et services connexes de pharmacie
- 4 Services fournis en milieu hospitalier
- 5 Services spécifiques à la santé publique et à la santé des populations
- 6 Mise en œuvre du suivi pharmaceutique au sein du système de santé
- 7 Promotion du suivi pharmaceutique

RÉSOLUTION CM/RES(2020)3
SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI PHARMACEUTIQUE AU
BÉNÉFICE DES PATIENTS ET DES SERVICES DE SANTÉ



PROCESSUS DE SUIVI PHARMACEUTIQUE

Etape 1 :
Évaluation
du traitement
médicamenteux
et de l'état de
santé du patient



Etape 2 :
Identification et
priorisation des problèmes
liés à ses médicaments



Etape 5 :
Suivi avec
le patient



Etape 4 :
Accord du patient,
mise en œuvre et suivi



Etape 3 :
Choix de la ou
des intervention(s)
et formulation du
plan de suivi
pharmaceutique

RÉSOLUTION SUR LE SUIVI PHARMACEUTIQUE

Cette résolution a pour objectif d'assurer la mise en œuvre du suivi pharmaceutique, afin de **favoriser une prise en charge centrée sur le patient et d'encourager l'utilisation appropriée et sans danger des médicaments en Europe.**

La médication constitue l'intervention la plus fréquente au sein des systèmes de santé du monde entier. Tous les professionnels de santé impliqués dans le processus de médication devraient avoir pour principal objectif l'amélioration de la qualité de vie des patients. Ces derniers ne tirent toutefois pas toujours tous les bénéfices attendus de leur traitement (en raison, par exemple, d'un manque d'observance) et, s'ils ne sont pas prescrits ou pris correctement, les médicaments peuvent être à l'origine de maladies graves, voire entraîner la mort. Le suivi pharmaceutique traite de manière directe et exhaustive des besoins en médicaments des patients. Il contribue, de ce fait, aux efforts globalement déployés par les professionnels de santé pour assurer une prise en charge centrée sur le patient, ce qui permet l'optimisation de la médication.

QU'EST-CE QUE LE SUIVI PHARMACEUTIQUE ?

Le suivi pharmaceutique – **un concept qualité et une méthode de travail** destinés aux professionnels de santé impliqués dans la prescription, la distribution et l'administration des médicaments – est la délivrance responsable d'un traitement pharmaceutique dans le but d'obtenir des résultats précis qui **améliorent la qualité de vie du patient**. Le suivi pharmaceutique est le processus par lequel un pharmacien coopère directement avec d'autres professionnels de santé et le patient pour concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un plan thérapeutique destiné à produire chez le patient des résultats thérapeutiques spécifiques.¹

Le suivi pharmaceutique doit être envisagé en complément des rôles déjà assurés par les pharmaciens, comme la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la fourniture de la médication, notamment la délivrance des médicaments et l'assurance qualité.

VALEUR AJOUTÉE DE LA RÉOLUTION : UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DU PATIENT ET UNE UTILISATION PLUS EFFICACE DES MÉDICAMENTS

La résolution s'inscrit dans le cadre de la mission de la Direction européenne de la qualité du médicament & soins de santé (EDQM/Conseil de l'Europe), qui consiste à œuvrer, en Europe, pour le droit fondamental de tout être humain de bénéficier de médicaments et de soins de santé de qualité. Elle fournit aux autorités de santé, aux associations professionnelles et aux professionnels de santé de toute l'Europe une base juridique pour mettre en œuvre, dans la pratique quotidienne, la philosophie et les méthodes de travail associées au suivi pharmaceutique.

La mise en œuvre des dispositions de la résolution devrait promouvoir la prise en charge centrée sur le patient et garantir l'accès à des soins de santé sans danger et de qualité en Europe. La résolution joue un rôle primordial dans la promotion de l'innocuité et de la qualité de la médication ; sa mise en œuvre au sein des systèmes de santé nationaux pourrait encourager une utilisation plus responsable des médicaments, contribuer à la rationalisation des ressources de santé et participer à la réduction des inégalités en matière de soins de santé.

QUI A RÉDIGÉ CETTE RÉOLUTION ?

Les activités de l'EDQM dans le domaine du suivi pharmaceutique sont supervisées par le **Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH)** du Conseil de l'Europe (comité intergouvernemental) et menées avec le concours de l'un de ses sous-comités, le **Comité d'experts sur les normes de qualité et de sécurité relatives aux pratiques et au suivi pharmaceutiques (CD-P-PH/PC)**. Ce dernier a pour mission d'améliorer le suivi et la pratique pharmaceutiques en ambulatoire ou en milieu hospitalier, par le biais de programmes et de politiques spécifiques.

Les activités liées à la rédaction de la résolution sur le suivi pharmaceutique ont été menées avec le soutien du Groupe de Travail sur la résolution sur le suivi pharmaceutique, créé en 2016, qui réunit des pharmaciens hospitaliers et d'officine, des universitaires et des représentants des autorités nationales compétentes.